

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

SAMEDI 13 OCTOBRE 1917

La séparation administrative qui, jusqu'à présent, n'a rapporté au gouvernement allemand que des ennuis va, sans doute lui rapporter 500.000 marks. En vertu de l'arrêté visant l'emploi des langues, la Banque Nationale est comprise parmi les administrations publiques contraintes à rédiger désormais leur correspondance en flamand. La Banque a refusé de s'incliner. Dans une note envoyée à l'autorité allemande elle soutient la thèse suivante : la Banque Nationale est soumise à une loi contractuelle à laquelle aucun des deux contractants, l'Etat Belge et elle, n'a le droit de toucher ; cette loi lui impose, en matière linguistique, des devoirs dans les limites desquels elle a le droit de se renfermer ; si le gouvernement belge était ici, il ne pourrait toucher à cette convention ; a fortiori, le gouvernement allemand ne peut-il la modifier.

Le Commissaire impérial près des banques, M. von Lumm, a immédiatement répondu qu'il considère cette note juridique comme une protestation inadmissible et qu'en conséquence il frappe la Banque d'une amende de 500.000 marks

à payer dans les vingt-quatre heures. Depuis ses démêlés avec les directeurs de notre grand établissement financier à propos du transfert de centaines de millions de marks en Allemagne (voir 13 septembre 1916), M. von Lumm est devenu extrêmement chatouilleux dans ses rapports avec eux ; il leur a notifié à cette époque qu'il entendait ne plus recevoir de protestation de leur part contre des ordres émanant de l'autorité impériale.

Le Conseil d'administration de la Banque refuse de payer et a adressé une requête à l'Empereur pour solliciter son intervention (1).

13 septembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160913%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(1) La réponse s'est fait attendre trois mois. Elle avait la forme d'un avertissement donné, par le Chancelier à la Banque, d'avoir à payer l'amende sans plus de retard. Les cinq cents mille marks furent alors versés. Mais l'arrêté du gouverneur général pour non observation duquel la Banque avait été condamnée continua de rester lettre morte.